

**STATUTS
ET
REGLEMENT INTERIEUR (NOUVEAU)**

STATUTS

TITRE 1 : CONSTITUTION – DENOMINATION – OBJET

Article 1 :

Al. 1 Il est constitué pour tous le personnel de la direction régionale de l'éducation national d'Abidjan 3 (DREN A3) est une structure de solidarité dénommée mutuelle du personnel de la DREN A3 en abrégé MUPEDA 3.

Al. 2 L'adhésion de toute autre catégorie de personnel est subordonnée à une décision de l'assemblée générale.

Article 2 : Le siège de la MUPEDA 3 est fixé à la DREN-A3, mais il peut être transféré en tout autre lieu du territoire de la république de Côte d'Ivoire par décision de l'assemblée générale.

Article 3 :

Al. 1 La MUPEDA 3, mutuelle à but social, répond au souci d'entraide de ses membres.

Al. 2 La MUPEDA3 intervient dans les cas suivants :

- Arrivée
- Départ
- Mariage
- Naissance
- Décès
- Activités culturelles et loisirs
- Toute forme d'aide et d'action en faveur de ses membres

TITRE 2: MEMBRES

ARTICLE 4 : Est membre de droit tout personnel travaillant à la DREN A 3

Article 5 :

Al.1 La MUPEDA 3 se compose de :

- Membres actifs
- Membre d'honneur

Al. 2 Est membre actif tout personnel à jour de ses cotisations mensuelles et exceptionnelles.

Al. 3 Sont membres d'honneur, le DREN, les SG, l'AAC, le directeur du CIO, le chef d'antenne de l'APFC, Les anciens présidents ayant eu quitus et toute personne désignée par l'AG.

Article 6 : Tout membre de la MUPEDA 3 est astreint au paiement du droit d'adhésion et des cotisations mensuelles dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 7 :

La qualité de membre se perd par décès, démission, non-paiement des cotisations, mutations ou départ à la retraite.

TITRE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 :

Al. 1 La MUPEDA 3 comprend trois (03) organes :

- **L'Assemblée Générale** : c'est l'organe suprême de la mutuelle. Elle se tient chaque six (06) mois et elle peut se réunir en session extraordinaire.
- **Le Bureau Exécutif** : c'est l'organe de direction de la MUPEDA 3
- **Le Commissariat aux comptes** : c'est l'organe de contrôle de la gestion financière du Bureau Exécutif et de l'application des textes de la MUPEDA 3. Il se compose de deux (02) commissaires aux comptes élu par l'assemblée générale.

Al. 2 Les conditions de fonctionnement de ces différents organes sont fixé par règlement intérieur.

Article 9

Al. 1 Le Bureau Exécutif comprend :

- Un (01) président
- Un (01) vice-président
- Un (01) secrétaire général
- Un (01) secrétaire général adjoint
- Un (01) trésorier général
- Un (01) trésorier général adjoint
- Deux (02) secrétaires aux affaires sociales
- Deux (02) secrétaires à l'organisation

Al. 2 Les attributions des membres du Bureau Exécutif sont définies au règlement intérieur.

Article 10 : Les frais occasionnés par les missions de la MUPEDA 3 sont pris en charge par la mutuelle.

TITRE 4 : RESSOURCES

Article 11 :

Al. 1 Les ressources de la mutuelle proviennent :

- Des droits d'adhésion
- De la cotisation mensuelle
- Des cotisations exceptionnelles
- Des produits des activités
- Des dons et legs de toute nature

Al. 2 Elles servent à financer les événements mentionnés à l'article 3 et toutes activités dûment approuvées aux réunions du Bureau Exécutif ou par l'Assemblée Générale.

Al. 3 Elles sont gérées par le Trésorier Général sous la responsabilité du Président.

Article 12 : Les fonds de la MUPEDA 3 sont déposés en son nom dans un établissement bancaire agréé l'Assemblée Générale. Le numéro du compte est communiqué aux Mutualistes.

Article 13 : Toute dépense du Bureau Exécutif doit faire l'objet d'une discussion (motif et montant) au cours de ces réunions et transparaître clairement dans les procès-verbaux des dites réunions.

Article 14 : Pour être valable, tout retrait effectué par la Mutuelle sur ses comptes doit porter la signature du président et du Trésorier Général ou à défaut du Trésorier Général adjoint.

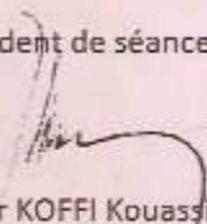
Titre 5 : dispositions finales

Article 15 : En cas de dissolution de la MUPEDA 3, les fonds et biens restants sont versés au compte d'une œuvre d'utilité publique.

Fait à Abidjan le, 29 Mai 2013

Pour l'Assemblée Générale

Le Président de séance



Monsieur KOFFI Kouassi

Membre d'Honneur de la MUPEDA 3

